

Ressources :

- Site de la CEF sur la lutte contre la pédophilie : <https://luttercontrelapedophilie.catholique.fr/>
- Les outils disponibles : <https://luttercontrelapedophilie.catholique.fr/>
- Charte de bientraitance de la CEF : https://luttercontrelapedophilie.catholique.fr/custom/uploads/2022/04/Charte-Bientraitance-07-04-2022_01.pdf
- Programme de protection de l'Enseignement catholique : <https://ec-boutique.fr/pack-pppf-version-numerique.html>
- Site de l'Association Une Vie : <https://lvie.org/>
- Site <https://violences-sexuelles.info/>



Exemple de fiche contact (à compléter avec les numéros locaux)	
Responsable local (exemple : responsable d'aumônerie, directeur de camp, chef de groupe, responsable du patronage...)	
Responsable départemental ou national	
119 ALLO ENFANCE EN DANGER : Si vous avez des doutes sur la conduite à tenir, besoin de conseils ou d'un avis extérieur. Gratuit, anonyme ouvert 7j / 7j et 24h / 24	119
Cellule d'accueil et d'écoute du diocèse	
Adresse mail de recueil de témoignages ouverte au personnes victimes	paroledevictimes@cef.fr
Ligne d'écoute nationale, un service de France Victime :	01 41 83 43 42 17
CRIP départementale : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes	
Police / Gendarmerie si danger immédiat	17
Procureur de la République	



CONFÉRENCE
des évêques
de FRANCE

PROTECTION DES MINEURS

Fiche pédagogique A

Protection des mineurs Repères pour éducateurs

Questions / Réponses

Version 1
juin 2024

Fiche questions / réponses

Objectif :

Cette fiche vous propose différentes questions auxquelles des éducateurs peuvent être confrontés. Elle a pour but d'être travaillée en équipe d'éducateurs afin de se donner des éléments de réflexion communs en se basant sur leur pratique éducative.

La liste des questions qui suit n'est absolument pas exhaustive ; elle doit être utilisée comme aide à la compréhension de la lutte contre les violences sexuelles. Il importe de développer ses connaissances et sa vigilance en s'imprégnant de l'ensemble du Guide "*Lutter contre la pédophilie*", des outils disponibles ainsi que des directives de votre structure, mouvement ou groupe d'accueil de mineurs.

V R A I / F A U X

1. La pédocriminalité concerne surtout les prêtres ? FAUX

La très grande majorité des violences sexuelles sont commises dans le cadre familial proche. *Rapport de la CIIVISE page 205*

Des enseignants, éducateurs... hommes et femmes sont aussi concernés. On attend logiquement du prêtre, en raison de son ministère et de ses missions, une attitude irréprochable.

2. Les prêtres sont pédocriminels parce qu'on les oblige à rester célibataire ? FAUX

La pédophilie est le fait majoritairement d'hommes en couple ou ayant une vie sexuelle active. Mais on doit veiller à éloigner du sacerdoce des personnes immatures sur le plan affectif et sexuel qui pourraient être portées à commettre des actes de pédophilie.

3. Dans l'église, on étouffe toujours les affaires gênantes. VRAI et FAUX

Cela a pu être le cas dans l'Église et dans bien d'autres institutions, parce que à la fois celles-ci méconnaissaient la gravité des faits commis à l'encontre des enfants et des adolescents et qu'elles cherchaient à se protéger. Aujourd'hui, les évêques de France se sont engagés solennellement à ne plus adopter une telle attitude. La publication de la brochure est un signe fort.

4. Quand, enfant ou adolescent, on a été agressé sexuellement, on devient soi-même agresseur à l'âge adulte. FAUX

Tous les enfants ou adolescents agressés ne deviennent pas, fort heureusement agresseurs à leur tour. Même si bien des adultes agresseurs ont été eux-mêmes victimes de violences quand ils étaient enfants ou adolescents.

5. Les mineurs agressés sont blessés définitivement. VRAI

Les thérapeutes s'accordent sur ce point. Mais cela ne veut pas dire que les blessures vécues dans l'enfance empêchent de grandir. On peut vivre avec une blessure dont on garde le souvenir et la cicatrice et mener une existence paisible et équilibrée lorsque l'on a été écouté, entouré et aidé.

- Puis-je mener ma propre enquête pour éviter que les faits soient connus des enfants ou adolescents ou des autres éducateurs ?

Non, il n'appartient pas à l'éducateur de mener une enquête. **Celle-ci est menée exclusivement par les services sociaux ou la police.** Dès que vous êtes au courant de faits, qu'il s'agisse de suspicion ou de faits réels, vous avez la responsabilité d'en parler à votre responsable ou aux autorités compétentes.

- Je suis témoin ou un mineur m'a mis au courant d'une situation alarmante, mais je préfère ne pas en parler car je n'ai pas assez d'éléments.

A la moindre alerte, sur des faits produits ou sur leur véracité, parlez-en à votre responsable et abordez le sujet en équipe pour voir si d'autres de vos collègues éducateurs perçoivent les mêmes problématiques que vous, le tout dans un cadre de respect et de confidentialité. Quoi qu'il en soit, ne restez pas seul avec des doutes.

- La relation d'un ami éducateur n'est pas ajustée avec un enfant ou un adolescent du groupe, je ne sais pas comment lui dire. Je préfère le laisser faire, il est éducateur depuis longtemps et il est assez grand. Je ne me sens pas légitime car il est plus expérimenté que moi.

Être éducateur n'est pas une mission individuelle, elle est partagée avec d'autres collègues éducateurs. Corriger fraternellement un autre éducateur, qu'il soit votre ami ou non, est de votre responsabilité pour le bien des enfants et adolescents ainsi que pour le bien de l'équipe d'éducateurs. Si cela vous met en difficulté, parlez en à votre responsable ou à une personne tiers.

- Des parents ont eu connaissance de rumeurs inquiétantes au sein du groupe ; ils souhaitent en savoir plus sur ce qu'il s'est passé. Je leur partage ce que je sais et réponds à toutes leurs questions pour être le plus transparent avec eux.

Le questionnement est légitime et il n'y a rien de plus désagréable que de rester dans le flou, surtout dans le cas de violences présumées. Savoir quoi dire et comment le dire n'est pas chose facile. C'est une décision qui se prend en équipe, sous l'autorité du responsable de la structure et dans le respect de la loi, en incluant toute éventuelle présomption d'innocence. Référez-vous à votre responsable pour savoir comment répondre à leurs questionnements.

- Ayant connaissance d'un fait grave survenu dans la structure, selon les normes et les procédures en vigueur, je prends les mesures de protection et de prévention nécessaires à l'intervention des secours ou des acteurs de la protection de l'enfance, administrative et judiciaire. J'en informe mon responsable. Celui-ci me dit de ne pas informer les autorités car il estime que ce n'est pas nécessaire. Que faire ?

Si je pense que ce n'est pas fait par les responsables de ma structure, la remontée d'informations à la hiérarchie ne m'exonère pas de mes responsabilités civiles individuelles. En cas de non-prise en compte des remarques que vous adressez à votre responsable et selon les propos que vous avez rapportés, prenez conseil auprès du 119, puis, le cas échéant, informez directement les autorités compétentes, notamment le Procureur de la République.